



Votre lettre du:  
Votre référence:

Notre référence: DGM/  
Date: 10 février 2004

Annexe(s): 2

Téléphone Accueil: 02/227-55-00  
Fax : 02/227-55-55

**Circulaire n° 440**  
**A l'attention des**  
**pharmaciens tenant officine**  
**ouverte au public**

**Objet: Livraison et délivrance de médicaments à usage vétérinaire – Modèles de documents.**

Madame, Monsieur,

Au 1<sup>er</sup> mai 2003 entrant en vigueur l'Arrêté ministériel du 19 décembre 2002 établissant le modèle et les modalités d'utilisation des documents en application de l'article 22 de l'AR du 23 mai 2000 portant des dispositions particulières concernant l'acquisition, la détention d'un dépôt, la prescription, la fourniture et l'administration de médicaments destinés aux animaux par le médecin vétérinaire et concernant la détention et l'administration de médicaments destinés aux animaux par le responsable des animaux.

Suite aux questions qui me sont parvenues me demandant quel était l'impact de cette réglementation sur les obligations légales des pharmaciens d'officine, il m'a paru utile d'attirer votre attention sur quelques dispositions réglementaires en matière de livraison et de délivrance de médicaments destinés aux animaux et plus particulièrement sur le fait que certaines modèles de documents sont obligatoires.

A partir du 31 mars prochain, je demanderai à mes services d'inspection de porter une attention toute particulière sur le respect de cette réglementation.

Ainsi que le prévoient

- l'AR du 16 mars 1984 portant des dispositions spéciales relatives aux médicaments destinés aux animaux,
  - l'AR du 23 mai 2000 portant des dispositions particulières concernant l'acquisition, la détention d'un dépôt, la prescription, la fourniture et l'administration de médicaments destinés aux animaux par le médecin vétérinaire et concernant la détention et l'administration de médicaments destinés aux animaux par le responsable des animaux,
  - l'AM du 19 décembre 2002 précité,
  - l'AR du 31 mai 1885 approuvant les nouvelles instructions pour les médecins, pour les pharmaciens et pour les droguistes,
- je vous rappelle que :



## 1. Livraison de médicaments aux médecins vétérinaires qui détiennent et fournissent eux-mêmes des médicaments (vétérinaires dépositaires)

- Le pharmacien d'officine qui veut approvisionner des médecins vétérinaires qui fournissent eux-mêmes des médicaments doit, avant la première livraison, en aviser le *SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement ; Direction générale Médicaments* par lettre recommandée à l'adresse suivante : Quartier Vésale, 3<sup>ème</sup> étage, Montagne de l'Oratoire 20, boîte 3, 1010 Bruxelles.

- La commande de médicaments se fait au moyen d'un bon de commande (dont le modèle n'est pas prédéfini), rédigé en **deux exemplaires**, daté et signé par le vétérinaire dépositaire.

Sur ce document doivent figurer les renseignements pré-imprimés suivants :

1°) le nom et le prénom du médecin vétérinaire dépositaire et l'adresse du dépôt

2°) un numéro de suite composé successivement du numéro d'identification du dépôt et d'un numéro continu. Le numéro de suite est précédé des deux derniers chiffres de l'année au cours de laquelle le document est imprimé.

Les bons de commande peuvent être remplacés par un système électronique qui comporte les mêmes données et dont la lecture est aisée et peut être faite immédiatement.

- Le pharmacien d'officine qui exécute ces bons de commande en transmet un exemplaire au destinataire après y avoir attesté l'exécution.

Il numérote et conserve le second exemplaire, classé par ordre chronologique, durant dix années consécutives à partir de la date d'exécution.

- Le pharmacien mentionne son identité **sur le conditionnement de chaque médicament** qu'il livre.

## 2. Prescription vétérinaire et délivrance des médicaments aux responsables d'animaux

### 2.1 Prescription de médicaments aux animaux producteurs de denrées alimentaires

- Les médicaments destinés à l'usage vétérinaire qui sont soumis à prescription seront délivrés uniquement sur présentation d'une prescription valide rédigée par un médecin vétérinaire.

- Le médecin vétérinaire établit sa prescription **uniquement** sur un document préimprimé dont le modèle est repris en **annexe 1** de cette circulaire.

La période de validité de la prescription est fixée à 15 jours.

- La prescription est remise au pharmacien en deux exemplaires (un de couleur blanche et un de couleur jaune) signés par le vétérinaire et le responsable des animaux.

- Le pharmacien appose sur chaque volet de la prescription :

- ses nom et adresse
- sa signature
- la date d'exécution de la prescription
- le numéro de lot des médicaments délivrés



## Direction générale Médicaments

- Lors de la réception des médicaments, le receveur appose sur la prescription ses nom, prénom et signature.  
Le second volet de la prescription (de couleur jaune) est impérativement remis à l'attention du responsable des animaux. En effet, ce document permet de justifier la présence du médicament concerné chez un responsable d'animaux producteurs de denrées alimentaires.
- Sur le conditionnement primaire de chaque médicament délivré, le pharmacien mentionne ses nom et adresse ainsi que le numéro de suite de la prescription.

### **2.2 Prescription de médicaments aux animaux NON producteurs de denrées alimentaires**

- Le médecin vétérinaire établit sa prescription **soit** sur un document dont le modèle est repris en **annexe 1** de cette circulaire **soit** sur un document dont le modèle est repris en **annexe 2** de cette circulaire.  
Dans ce dernier cas, le responsable des animaux ne remet qu'un seul volet de la prescription (de couleur verte) au pharmacien qui conserve ce document.
- Sur le conditionnement primaire de chaque médicament délivré, le pharmacien mentionne ses nom et adresse ainsi que le numéro de suite de la prescription.

### **2.3 Délivrance des préparations magistrales destinées aux animaux**

Sans préjudice des dispositions de l'AR du 29 juin 1999 fixant les conditions de la délivrance de médicaments vétérinaires et sans préjudice d'autres dispositions réglementaires relatives à la délivrance des médicaments, le pharmacien, qui sur base d'une prescription vétérinaire délivre des médicaments qu'il prépare en officine et qui sont destinés aux animaux, inscrit clairement sur l'emballage :

- ses nom et adresse
- la date de la préparation
- la composition qualitative et quantitative des constituants thérapeutiques actifs qui entrent dans la préparation.
- les nom et prénom du prescripteur
- les nom et prénom du responsable des animaux
- la posologie du médicament
- le numéro d'ordre apposé sur l'ordonnance
- le temps d'attente précisé par le vétérinaire lorsqu'il s'agit d'une préparation destinées aux animaux dont la viande ou les produits sont destinés à la consommation humaine.

Toute demande d'information complémentaire peut être adressée à Monsieur Alain Denis (tél. : 02/227.55.68 / courriel : alain.denis@afigp.fgov.be)

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la présente et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur général,

Johan VAN CALSTER

# PRESCRIPTION

1 XXXX XXXXXX  
 Nom Prénom  
 Adresse

Vétérinaire de guidance du troupeau :  
 OUI  NON

Date : ...../...../20.....

Valable jusqu'au : ...../...../20.....  
 (maximum 15 jours)

Numéro de troupeau :        
 (ou étiquette)

**RESPONSABLE :**  
 Nom :   
 Adresse :

ADRESSE TROUPEAU (sauf PA) :

Identification animal (groupe d'animaux) :

Maladie / Diagnostic initial :

Dénomination médicament	Nombre	Posologie	Durée	Délai d'attente (L/V/O)	Numéro de lot*
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....

*\* A compléter par le pharmacien (AR du 16 mars 1984)*

Signature vétérinaire:

Signature responsable :

Identité (nom et prénom) receveur +  
 signature pour réception :

Date exécution : ...../...../20.....  
 Nom, prénom, adresse, signature pharmacien :

# Annexe 2

## PRESCRIPTION

VETERINAIRE : Prénom, Nom Rue, n° Code postal, commune N° PRESCRIPTION : <b>1 XXXX XXXXXX</b>	DATE : ..... / ..... / ..... Valable jusqu'au : (max. 15 jours) ..... / ..... / .....
--	--

RESPONSABLE DE L'ANIMAL :

Nom : .....

Adresse : .....

Dénomination du médicament	Quantités	Indications

SIGNATURE DU VETERINAIRE :